



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Réunion du Conseil Municipal du 13 Juin 2023 à 20h

Convocation du 8 Juin 2023

Le 13 Juin deux mil vingt-trois à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, JOLY Amélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Madame Amélie JOLY a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 Avril à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Informations et décisions du Maire :

- Etat Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 2 naissances
- 1 reconnaissance anticipée
- 1 Mariage
- 1 PACS

Soit depuis le début de l'année :

- 4 naissances
- 1 reconnaissance anticipée
- 1 décès
- 1 PACS
- 1 Mariage

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

- 4 DP accordées
- 1 DP en cours d'instruction
- 1 PC accordé
- 3 PC en instruction

- **Arrêtés du Maire**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

- 08/2023 : Occupation DP
- 09/2023 : Circulation
- 10/2023 : Circulation
- 11/2023 : Débit de Boissons
- 12/2023 : Circulation
- 13/2023 : Circulation
- 14/2023 : Débit de Boissons
- 15/2023 : Circulation

- **Lotissement Châtenay**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une délégation de l'ASL du lotissement du Clos dans le cadre d'une demande de rétrocession à la commune des VRD du lotissement du Clos suivant la convention de 2006.

Monsieur le Maire indique comprendre la demande des riverains et indique avoir fait une demande d'un diagnostic des réseaux à Chartres Métropole afin de s'assurer de la conformité et de l'état de ceux-ci.

La commission technique devra travailler sur ce dossier une fois les éléments réunis.

- **Affonville**

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Maire de Thimert-Gâtelles pour discuter du devenir de ce lieu-dit. Il a été convenu d'un courrier commun aux habitants du lieu-dit afin de les inviter à une réunion publique pour discuter d'un regroupement du hameau sur l'une ou l'autre des communes. La décision sera celle des habitants par voie référendaire.

Le sujet a été évoqué avec le Secrétaire Général de la Préfecture.

Affonville est à la fois sur deux communes mais aussi sur deux EPCI, deux cantons, deux arrondissements et deux circonscriptions. Cela implique que la décision devra être prise par le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire précise donc que cette procédure durera 1 à 2 ans mais qu'il est persuadé qu'Affonville mérite d'être un hameau à part entière sur une seule commune pour faciliter la vie des habitants.

Monsieur DUBOIS Max souhaite savoir si les propriétés non bâties (et donc leurs propriétaires) seront aussi concernées.

Monsieur le Maire indique que cela fait parti des points à évoquer.

Monsieur de BOUILLE Pierre insiste sur la nécessité de bien définir le périmètre en amont.

- Nettoyage de Printemps Agglo

Monsieur GIRARD Raymond indique que 11 personnes ont participé sur la commune au nettoyage de Printemps de l'Agglo le samedi 3 juin de 10 à 12h.

Il présente le diplôme obtenu au conseil.

Monsieur GIRARD Raymond regrette le faible nombre de participants.

Monsieur le Maire espère que la commune se mobilisera plus l'an prochain et souhaite une réflexion pour attirer les participants.

- Informations extérieures (documents joints)

Monsieur le Maire liste les informations reçues de nos différents partenaires depuis le dernier conseil :

- Procédure sur les hospitalisations psychiatriques.
- Accidentologie Avril.
- Porter à connaissance sur l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces documents ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- Capture des chats

Monsieur le Maire revient sur la campagne 2023 de captures des chats. La 1ère phase s'est déroulée les 24 et 25 Avril à Châtenay avec 12 chats capturés sur les 20 prévus par la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis en 2023. Les prochaines phases prévues et susceptibles de modifications sont les 12 et 13 Juin au Luat puis les 16 et 17 octobre dans un lieu restant à définir en fonction des résultats obtenus.

- Broyage des chemins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir fait réaliser le broyage des chemins par l'agent technique pour permettre des balades douces dans la commune. Il remercie Monsieur METIVIER Julien de son implication dans ce dossier.

Monsieur METIVIER Julien indique que le tracteur tondeuse et le broyeur associé fonctionnent très bien.

- Incivilités

Monsieur le Maire indique avoir écrit un courrier pour rappeler les règles du bien vivre ensemble (bruits, feu, horaires, etc.) suite à différentes plaintes en Mairie.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de bien vouloir procéder à sa distribution.

- Mise en place d'une desserte de bus pour le lycée dans les hameaux de Vérigny

Suite à la demande de plusieurs familles relayées lors de précédents conseils, Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les services de Chartres Métropole pour la mise en place d'une desserte de bus pour le lycée dans les hameaux de Vérigny.

Par courrier, cette demande a été refusée à cause d'un surcout trop important et une perte de temps trop élevée pour uniquement quelques élèves

Monsieur le Maire souhaite néanmoins proposer une desserte au nord de la RD 939 et travaille à une alternative avec l' élu en charge des transports de Chartres Métropole.

- Réunion Sécurité du 6 juin

-

Monsieur le Maire revient sur la réunion sécurité du 6 juin dernier. Il souligne la forte présence de nos partenaires :

- Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- Monsieur Frédéric CHEVALLIER, Procureur de la République au Tribunal de Chartres,
- Le Colonel Stéphane TOURTIN, Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- Le Capitaine Laurent AUSSAGE, Adjoint au commandant de la Compagnie de gendarmerie de Dreux,
- Le Major Jean-Jacques CLÉRET, Commandant de la COB de Courville-sur-Eure
- Le Gendarme Wilfried NAVEZ, Gendarme référent de la commune
- Madame Julie SATIZELLE, Directrice à la Sécurité et à la Tranquillité Publique à Chartres métropole.

Monsieur le Maire rapporte des présentations et des échanges très intéressants. Mais regrette qu'il ait eu assez peu de participants (env. 35 personnes).

- Réunions Publiques à venir

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté d'organiser les réunions publiques suivantes :

- Réunion publique de mi-mandat avec bilan et perspectives en octobre
- Réunion publique sur les aides possibles au 3ème trimestre sous la direction de Madame DROCHON Véronique.

- FDI 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention des subventions suivantes au titre du FDI 2023 sur les dossiers suivants :

- 30 000€ pour l'acquisition de la parcelle AH 116 (demande 30000€)

- 33 212€ Rue des Marnière (demande 30000€)
- 16 789€ Rue Charles Péguy (demande 21400,80€)

Monsieur le Maire indique que la demande pour la réfection de la RD 148 entre Vérigny et Mittainvilliers (50000€) a été reportée en 2024. Un courrier de remerciement a été adressé aux Conseillers Départementaux et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

- Suivi des projets

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DUBOIS Max revient sur le suivi de différents projets :

- Rue des Marnières :

Monsieur DUBOIS Max rapporte plusieurs rencontres avec l'AD2I et ELI pour le montage technique et financier du projet. La collectivité est désormais dans l'attente du retour d'ELI. A la suite de celui -ci, la consultation sera lancée pour permettre un choix de l'entreprise par le conseil municipal en septembre et des travaux à suivre.

- RD 148 (Mittainvilliers-Châtenay-Vérigny) :

Monsieur DUBOIS Max indique avoir suivi le tracé de la RD 148 avec les services de l'AD2I afin de définir précisément le programme de travaux. L'estimatif financier et la convention sont en cours.

- Panneaux solaires

Monsieur DUBOIS Max informe le Conseil que les travaux ont débuté le 12 juin.

- Aménagement de la parcelle AH 116 :

Monsieur le Maire indique avoir eu plusieurs réunions avec la DDT et Chartres Aménagements pour envisager les aménagements possibles de la parcelle AH 116 et les montages financiers adéquates. Il indique avoir pris langue avec Habitat Eurélien et un rendez-vous est prévu le 10 juillet prochain avec l'architecte et le paysagiste de la DDT.

Les premiers retours indiquent un coût important pour aménager de l'habitat sénior et l'idée d'un café solidaire (avec réhabilitation solidaire) a été évoqué.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal devra se positionner en fonction des différentes options qui ressortiront des études.

- Fêtes et cérémonies

- Repas du 14 juillet

Madame DROCHON Véronique indique qu'une délibération sur les tarifs du repas sera proposé à suivre au conseil municipal et que le coût de facturation d'un repas par le traiteur est de 19€50. Elle précise qu'il n'y aura pas de bouteilles sur les tables et que la buvette (vin/bière) sera assurée par l'association Bien Vivre à Vérigny.

Madame DROCHON Véronique sollicite les membres du conseil municipal pour la préparation de la salle et pour la distribution des courriers.

- Truck de l'autonomie le 30 Mai

Madame DROCHON Véronique indique qu'il n'y a eu aucun participant au truck de l'autonomie le 30 Mai dernier. A la suite de cela, elle souhaite que la commune ne propose

plus ce type de manifestation, comme la réunion « mutuelle » qui sont chronophage pour aucune participation.

- Communication :

Monsieur le Maire rappelle avoir confié la réalisation du site Internet de la collectivité à Messieurs BAILLAU Brice et BOUTICOURT Damien.

Monsieur le Maire réaffirme son attachement à ce projet.

- Conseil Municipal des Jeunes :

Madame GONDOUIN Aurélie indique un taux de retour important des questionnaires (environ 80).

➤ Communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2014 à 2019.

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération a pour objet la communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2014 à 2019.

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Mittainvilliers-Vérigny en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la

Commune de Mittainvilliers-Vérigny , en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 2 Mai 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération 34/2022 en date du 23 juin 2022

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal afin que celui-ci prenne acte du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 **et** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

CONSIDERANT que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 2 Mai au Maire,

CONSIDERANT la délibération 34/2022 du Conseil Municipal/Communautaire en date du 23 juin 2023 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionales des Comptes ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le

capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport.

CONSIDERANT le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

Délibération 35/2023

➤ **Décision modificative n°1.**

Monsieur le Maire expose :

Le contrôle effectué par les services finances publiques du budget primitif voté le 12 avril dernier par la présente assemblée a révélé un non prise en compte des opérations d'amortissement. Il convient en conséquent d'ouvrir les comptes correspondant à ces opérations en dépenses et en recettes et de transférer les fonds nécessaires pour garantir l'équilibre du budget.

Il est précisé que les autres anomalies sont liées à des transcriptions de comptes entre la nomenclature M14 et la nomenclature M57 et n'affecte ni la sincérité ni la bonne exécution du budget.

De plus, le service de gestion comptable de Chartres a relevé un écart d'un centime restant à solder concernant le prêt ARSI en lien avec la Paierie Départementale (2016). Il convient donc de régulariser cette situation par l'émission d'un mandat au compte 1641 (chapitre 16) et d'un titre au compte 7588 (chapitre 75). Le compte 1641 étant automatiquement ajusté lors de la préparation budgétaire aux remboursements prévus, il convient de transférer les fonds nécessaires pour pouvoir régulariser cette situation.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 24/2023 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

VU la délibération 29/2023 adoptant le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modification suivante du budget 2023 :

Dépenses Fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 65 Article 65561	Contrib. Au fonds de compensation des charges territoriales	190 000	-1 072.69	188 927,31

Dépenses Fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 42 Article 681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0	1 072.69	1 072.69

Recettes Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 13 Article 1323	Subventions d'investissement Departement	126 386	-1 072.69	125 313,31

Recettes Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 40 Article 280421	Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0	1072.69	1072.69

Dépenses Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 21 Article 2183	Matériel Informatique	3 000	-10	2 990

Dépenses Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 16 Article 1641	Emprunts en euros	591 000	10	591 010

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative 1 présentée ci-dessus.

Délibération 36/2023

➤ **Ouverture d'une Maison France Services et Création d'un emploi à temps non complet**

Afin d'informer parfaitement le Conseil, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Yann GÉRARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres et Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir de venir présenter le dispositif France Services et la pertinence de son installation à Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de l'accueillir, rappelle les échanges préalables avec Monsieur le Maire pour la création de la Maison France Services et revient sur les conditions d'installations et les contributions de l'Etat dans ce type de structure.

Monsieur le Secrétaire Général explique que les Maisons France Services sont des guichets uniques pour les principaux services publics afin de redensifier leur présence territoriale avec une aide de 1^{er} niveau apporté par 2 opérateurs. Ce guichet comporte les 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » : 6 opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice). A cela peut s'ajouter des partenariats locaux comme un portail social du Conseil Départemental.

L'Eure et Loir accueille actuellement 22 Maisons France Services et 2 sont en projet à Mainvilliers et donc à Mittainvilliers-Vérigny. Le nombre de Maisons France Services passeraient ainsi de 6 à 8 dans l'arrondissement de Chartres et ces créations soulageraient celle de Saint-Georges-sur-Eure qui est très fréquentée.

Monsieur le Secrétaire Général précise que l'obtention de la labellisation est soumise à la présence de 2 agents en simultané pour une ouverture de 24h/semaine sur 5 jours avec des locaux accessibles au public et la mise à disposition des usagers d'un ordinateur avec caméra, d'une ligne téléphonique, d'un copieur et un espace de confidentialité.

En contrepartie, l'Etat propose une dotation forfaitaire annuelle de 35 000 euros renouvelée chaque année tant que la labellisation est conservée, assure la formation initiale et continue des agents et accompagne les investissements liés à l'aménagement à l'aide de la DSIL et de la DETR.

Monsieur le Secrétaire Général indique que l'ANCT réalise 2 campagnes de labellisation par an et qu'il est souhaitable que la collectivité dépose le sien en septembre pour une labellisation à l'automne et un démarrage d'activité fin 2023.

Monsieur le Maire remarque que la Maison France Services de Courville sur Eure est relativement peu usitée et attribue cela au fait qu'elle est portée par la Poste. Il lui semble que ce type de service est bien plus efficient quand il est porté dans les mairies. Cela permet en effet une véritable synergie entre les différents services à la population (commune, Etat, Partenaires, etc.) dans le cadre d'un guichet unique où les administrés peuvent bénéficier d'une prise en charge par des agents formés.

Monsieur le Maire explique espérer que cette Maison Services soit un « Vrai service pour nos Territoires » en dépassant plus largement les frontières de la commune que les autres Maisons France Services. En effet, celle-ci ont une part de fréquentation des habitants de la commune support de l'ordre de 60 à 80 %.

Monsieur de BOUILLE Pierre souhaite avoir confirmation que la partie RH est bien gérée par la commune et que l'Etat rembourse un forfait, avoir des précisions sur le profil des agents et connaître le processus de recrutement.

Monsieur le Secrétaire Général confirme un forfait de 35 000€/an. Le recrutement et l'encadrement sont à la charge de la commune tandis que la formation (initiale et continue) est à la charge de l'Etat.

Monsieur le Secrétaire Général indique que les agents recrutés devront avoir une appétence pour le service à la population pour accompagner les administrés à un 1^{er} niveau pour les orienter et faire de la prise de RDV.

Monsieur le Maire précise que les missions seront bien d'identifier les problématiques des demandeurs et de leur trouver le bon interlocuteur.

Madame GONDOUIN Aurélie craint que la Maison France Services ait une fréquentation limitée du fait de l'absence de commerce.

Monsieur le Secrétaire Général ne sait pas si cette configuration existe déjà mais précise que l'Etat procède de manière générale mais aussi locale à des campagnes de publicités pour les Maisons France Services.

Monsieur le Maire explique que le service se suffit à lui-même.

Monsieur LAVAU Jérôme demande si deux emplois seront créés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura qu'un recrutement et que le second poste sera assuré par le Secrétaire de Mairie.

Monsieur METIVIER Julien souhaite connaître les sources de financements des travaux

Monsieur le Maire rappelle que le programme des travaux sera à la charge de la commission Travaux.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle les attendus minimums des Maisons France Services ainsi que les aides apportées par l'Etat.

Monsieur METIVIER Julien souhaite connaître les fréquentations des Maisons France Services à proximité.

Monsieur le Secrétaire Général indique qu'une hausse de la fréquentation et du nombre de demande est observée avec 4658 accompagnements dans l'arrondissement au titre de l'ensemble de l'année 2022 et 4387 accompagnements du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 soit une perspective de 7500 accompagnements sur l'année. Il y a donc un besoin objectif avec un manque sur Chartres et sa petite couronne (comblé par une création à Mainvilliers) et un autre manque dans le secteur comblé par la Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny. L'objectif est qu'il n'y est aucun habitant à moins de 20 min de voiture de ce dispositif.

Monsieur LHOTE David s'interroge sur la pérennité de la Maison France Services si elle ne fonctionne pas.

Monsieur le Secrétaire Général explique que la labellisation est libre et que la commune pourra la quitter si elle le souhaite. La Préfecture ou l'ANCT ne peuvent retirer la labellisation et les financements associés de leurs propres chefs.

Monsieur le Maire explique que sa crainte est plutôt liée à une trop forte fréquentation qui entrainerait une surcharge de travail des agents au détriment de la commune.

Monsieur le Secrétaire Général complète sa réponse en indiquant que l'objectif fixé par l'ANCT est que la subvention de fonctionnement annuel atteigne les 50 000€.

Monsieur le Maire déclare que ce dispositif répond à un besoin en aidant la part de la population qui subit la dématérialisation des services publics et qu'en plus cela servira la notoriété de la commune.

Monsieur LHOTE David demande pourquoi les cartes nationales d'identités ne sont pas proposées.

Monsieur le Secrétaire Général explique que désormais 36 communes à la place de 22 proposent ce service afin de le désengorger et qu'il est important de mesurer si cela est suffisant. De plus la gestion des CNI implique un flux continu d'usager et donc des moyens humains bien supérieurs à une Maison France Services.

Monsieur le Maire indique ne pas être favorable à un guichet CNI car même s'il s'agit d'un vrai service à la population, la commune ne peut se saisir de tous les sujets et que l'action portera sur des sujets de la vie quotidienne.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si une aide sera fournie par téléphone.

Monsieur le Secrétaire Général explique que c'est possible mais que certaines démarches sont moins aisées qu'en face à face.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si ce dispositif est un accélérateur de démarche.

Monsieur le Secrétaire Général explique que les Maisons France Services sont très efficaces dans les demandes de 1^{er} niveau et pour trouver les bons interlocuteurs.

Monsieur le Maire complète en expliquant que le dispositif permet surtout aux usagers de ne pas rester seuls face aux difficultés administratives.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare que ce dispositif est une réponse à la disparition des services publics.

Monsieur le Secrétaire Général explique que ce dispositif va au-delà de ça en proposant un véritable guichet unique.

Monsieur le Maire déclare que cette Maison France Services peut être un véritable atout pour notre territoire et ses habitants notamment en faisant un accueil conjoint Mairie/Maison France services pour que les usagers aient un accès le plus simple possible aux démarches. De plus, il précise que l'AMF dispose d'un animateur dédié pour aider les Maisons France Services.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir comment la dotation peut augmenter alors que l'Etat veut faire des économies.

Monsieur le Secrétaire Général explique que ce dispositif passe par la loi de finances avec une augmentation des compensations.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si ce dispositif vise à désengorger la préfecture.

Monsieur le Secrétaire Général explique que ce n'est l'objectif car les locaux de la Préfecture à la Cité Administrative n'accueille plus depuis 2016 que les titres des étrangers, les procédures d'urgence pour les passeports, les suspensions de permis et le point d'accès numérique.

Monsieur BAILLAU Brice veut savoir comment est définie la captation d'une Maison France Services sur une zone donnée.

Monsieur le Secrétaire Général répond qu'il y a beaucoup de facteurs qui influencent la fréquentation comme la sociologie, de la communication, des flux de circulation.

Monsieur LAVAU Jérôme regrette le manque de communication autour des Maisons France Services en général et de celle de Courville-sur-Eure en particulier.

Monsieur le Secrétaire Général indique que l'Etat a communiqué et communiquera encore plus régulièrement sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de questions pour Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, celui-ci remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour leur accueil et quitte la séance.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur les horaires d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que les horaires de la Mairie seront calqués sur ceux de la Maison France Services.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si une forte amplitude horaire sera maintenue.

Monsieur DUBOIS Max répond par l'affirmative et qu'il faudra trouver un agent sur cette amplitude.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître les modalités du poste.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agira d'un CDD sur un poste de catégorie C sur un temps partiel de 24h. Ces modalités sont celles utilisées par les autres collectivités quand elles ont procédé à un recrutement.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître les missions de l'agent si jamais la Maison France Services ne connaît pas le succès escompté.

Monsieur le Maire explique qu'il y a toujours des choses à faire en Mairie.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas demande si la proposition financière pourra être améliorée.

Monsieur le Maire n'y est pas opposé si l'agent donne satisfaction.

Monsieur METIVIER Julien craint qu'on ne trouve de candidats.

Monsieur le Maire explique que la démarche est en cours et que cette délibération en est la première étape et que si le poste n'est pas pourvu, la démarche s'arrête.

Monsieur BAILLAU Brice se demande s'il ne faut pas un temps de travail plus conséquent.

Monsieur le Maire indique que cela ne semble pas nécessaire dans un premier temps mais que ce point pourra être rediscuté quand la Maison France Service aura atteint son rythme de croisière. Il indique cependant que le vrai risque de ce projet est de submerger le Secrétariat de Mairie.

Monsieur BAILLAU Brice indique que le bassin de population est de 7000 personnes dans un rayon de 10 km et craint en conséquence une grande affluence.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir l'articulation de la Maison France Services avec les projets de travaux à la Mairie.

Monsieur le Maire indique que la Maison France Services va de fait influencer le projet mais sera un catalyseur de celui-ci.

Après ces échanges, Monsieur le Maire expose :

Dans le but de permettre aux usagers notamment ruraux d'avoir accès aux services publics et procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique à moins de 30 minutes de leur domicile, le Gouvernement s'est engagé en 2019 à déployer un réseau de services publics polyvalents, les Maisons France Services.

Le dispositif proposé repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » : 6 opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice) – auxquels peuvent s'ajouter d'autres services publics ou privés : aide personnalisée à la constitution des dossiers (santé, emploi, retraite...), renouvellement de papiers d'identité, de carte grise, du permis de conduire, accompagnement à la déclaration de revenus, etc. Les administrés auront également accès à du matériel en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante...).

Ces structures ont quatre piliers dans la relation à l'utilisateur :

-Proximité : Chaque citoyen doit disposer d'une Maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile.

-Modernité : Offrir une réponse humaine tout en utilisant les outils numériques.

-Qualité : Les Conseillers France Services sont formés de manière initiale et continue afin d'assurer un accompagnement de qualité aux usagers.

-Convivialité : Mise en place d'un guichet unique qui est un lieu de vie et d'échanges

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) assure le pilotage et l'animation de la politique publique France Services. La gouvernance locale est assurée par les préfets des départements. Les porteurs sont des collectivités territoriales (communes, EPCI), des associations ou le groupe La Poste. Les structures labellisées font l'objet d'une convention tripartite entre le gestionnaire, le Préfet et les partenaires France Services pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord-cadre national avec tacite reconduction ; le gestionnaire peut dénoncer la convention sous un préavis de 6 mois avant son échéance. Les signataires de la convention se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Chaque structure bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation forfaitaire annuelle de 35 000 euros renouvelée chaque année tant que la labellisation est conservée. Ce montant est réparti entre le fonds national d'aménagement et de développement du territoire et le fonds inter-opérateurs.

Chaque structure doit être ouverte à minima 24h/semaines sur 5 jours et disposer de deux agents polyvalents.

Monsieur le Maire fait état des échanges et réunions entre la commune et la Préfecture sur ce dossier et met en avant la volonté de la Préfecture pour ouvrir une Maison France Services dans la commune.

Le projet de fonctionnement de la Maison France Service porté par la commune est le suivant :

-24h d'ouverture par semaine sur 5 jours du lundi au vendredi

-accueil unique avec celui de la mairie

-2 conseillers France Service (le Secrétaire de Mairie et un conseiller France Services)

La commune doit désormais :

-Procéder au recrutement d'un conseiller France Services qui devra obligatoirement suivre une formation de deux semaines avec la labellisation

-Obtenir la labellisation pour obtenir l'agrément de l'ANTC.

Monsieur le Maire propose donc le recrutement d'un agent à temps non complet de 24h hebdomadaire de catégorie C d'adjoint administratif territorial avec indice maximal IM 368 pour un poste de conseiller France Services. Ce contrat aurait un coût maximal suivant les grilles actuelles du garde de 1223.86€ (brut) + 504.53€ (charges patronales) soit 1728.39€ mensuel soit 20740,68€ annuel auxquels il faut ajouter les frais de fonctionnement engendrés par la Maison France Services ce qui portera le coût global à environ 35 000€.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de conseiller France Service et d'accueil de la Mairie

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre à leurs besoins ;

- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...)
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.
- Toutes autres missions relatives à ce poste et à la gestion administrative municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint administratif territorial à temps non complet *à raison de 24h hebdomadaires, soit 24 /35^{ème}* avec indice maximal IM 368 à compter du 1^{er} juillet pour un poste de conseiller France Services.

Par dérogation, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Au cas où cette rémunération deviendrait inférieure au SMIC, elle serait automatiquement alignée sur l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui-ci.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

VU la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention (Monsieur BAILLAU Brice) :

- **REGRETTE** la disparition des services de l'Etat des territoires ruraux
- **DECIDE** de la création d'une Maison France Service au sein de la Mairie de Mittainvilliers-Vérigny,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande d'agrément (labellisation)

France Services et les demandes de financements afférentes auprès de l'ANCT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment toutes les conventions relatives à ce dossier.
- **CRÉE** un emploi permanent de catégorie C d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires, soit 24 /35ème avec indice maximal IM 368 à compter du 1er juillet pour un poste de conseiller France Services
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Délibération 37/2023

➤ **Fixation des taux pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

VU l'avis 2023/AV/767 du Comité social territorial en date du 22 Mai 2023,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
---------------------------	-----------------------------	--------------

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

Délibération 38/2023

➤ **Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe dans le cadre d'un avancement de carrière**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Il apparait que cette année l'agent technique de la collectivité est éligible à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe au titre de son ancienneté dans son grade et dans son échelon

Le Maire propose à l'assemblée en conséquent la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'arrêté 5/2023 définissant les lignes de gestion de la collectivité.

VU l'avis 2023/AV/767 du Comité social territorial en date du 22 Mai 2023

VU la délibération 38/2023 fixant les taux pour les avancements de grade

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte avec effet immédiat la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Délibération 39/2023

➤ **Tarifs Repas 13 Juillet**

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, la commune organisera un repas républicain le 13 juillet au soir.

La proposition de repas retenue par la commission loisir a un coût unitaire de 19,50 € auquel s'ajoute le nappage et autres frais de fonctionnement de la salle.

Dans le cadre de ses travaux, la commission loisirs a convenu de la proposition tarifaire suivante :

Adulte (10ans et +) résidant de la commune : 10 euros

Adulte (10ans et +) résidant hors de la commune : 20 euros

Enfant (- de 10ans) : gratuit

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Loisirs

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de demander aux participants une participation financière suivant les règles suivantes :

- Adulte (10ans et +) résidant de la commune : 10 euros
- Adulte (10ans et +) résidant hors de la commune : 20 euros
- Enfant (- de 10ans) : gratuit
-

-DIT que tout repas réservé sera facturé.

Délibération 40/2023

➤ Motion sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) proposée par l'AMRF

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion de l'AMRF concernant la zéro artificialisation nette :

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.

7. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale

8. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

CONSIDERANT que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

CONSIDERANT que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

CONSIDERANT que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

VU la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

VU le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au député de la Circonscription.

Délibération 41/2023

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune) à date du conseil municipal sont fournis en annexe.

➤ **Questions Diverses**

Madame DROCHON Véronique rapporte avoir été interrogée pour la mise en place d'un distributeur de sacs et de gants à Châtenay pour le ramassage des crottes de chiens.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal qui n'y est pas favorable mais souhaite la mise en place d'un panneautage.

Madame DROCHON propose également la mise en place d'un panneau « Pêche réservée aux habitants de la commune » pour la mare de Châtenay.

Madame DROCHON Véronique rapporte également avoir été interrogée pour le fauchage du carrefour du Mesnil.

Monsieur le Maire rappelle que le fauchage est en agglomération à la charge des riverains, y compris agricole, et à la charge du conseil départemental hors agglomération qui procède en ce moment à l'exécution de son programme en fonction de ses moyens techniques et humains. Cette réponse a été également apportée à différentes demandes faites en Mairie.

Madame GONDOUIN Aurélie trouve qu'il n'est pas très accueillant d'interdire la pêche aux non habitants.

Monsieur le Maire explique que certains pêcheurs sont très équipés et limitent les possibilités de pêche pour les riverains.

Monsieur LHOTE David revient sur les Fêtes des Voisins organisées dans les différents hameaux. Il propose qu'elles soient organisées en commun dans un hameaux différents chaque année.

Monsieur le Maire se félicite d'abord du succès des Fêtes des Voisins qui sont une belle image du Vivre ensemble de la commune. Il lui semble que la Fête des Voisins doit rester entre voisins mais propose à Monsieur LHOTE d'organiser une Fête communale hors mairie s'il le souhaite et trouve que c'est une très bonne idée.

Madame JOLY Amélie souhaite connaître la période de dépôt des demandes de subventions par les associations.

Monsieur le Maire répond que le dépôt est libre mais que les demandes sont traitées uniquement au moment du budget.

Monsieur BOUTICOURT Damien informe le Conseil Municipal que le SIRP a recruté une nouvelle secrétaire à mi-temps qui sera installée à l'étage de la Mairie de Dangers. Ce recrutement impliquera de nouvelles modalités de fonctionnement avec uniquement des permanences les lundi et jeudi ce qui obligera les familles à mieux anticiper les modifications des repas notamment les annulations.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que le comité syndical a acté un maintien des tarifs pour l'an prochain et une tarification de la garderie à la demi-heure avec une 1ère tranche à 2,20€ et 40 centimes par ½ heure supplémentaire. Il y a 134 enfants inscrits aux services périscolaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h33.

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 13/06/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			26 289,62				26 289,62		4 373,65	
				21 915,97				21 915,97			
47218	Autres dépenses			12 020,76				12 020,76		2 261,12	
				9 759,64				9 759,64			
Sous-total compte 472 :				38 310,38				38 310,38		6 634,77	
				31 675,61				31 675,61			
Sous-total compte 47 :				200 597,27				200 597,27		6 634,77	
				229 266,50				229 266,50		35 304,00	
Total classe 4 :		2 863,56		1 150 769,59				1 153 633,15		9 434,33	
		1 289,93		1 178 212,89				1 179 502,82		35 304,00	
515	Compte au Trésor	892 318,41		201 304,04				1 093 622,45		108 820,90	
				984 801,55				984 801,55			
Sous-total compte 515 :		892 318,41		201 304,04				1 093 622,45		108 820,90	
				984 801,55				984 801,55			
Sous-total compte 51 :		892 318,41		201 304,04				1 093 622,45		108 820,90	
				984 801,55				984 801,55			
584	Encaissement par lecture optique			2 082,00				2 082,00			
				2 082,00				2 082,00			

Edition du 13/06/2023 02:06:33



Page 15/26

Balance générale		Date : 13/06/2023 15:31
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2023		

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 028 775,55 €	0,00 €	167 684,35 €	0,00 €	1 028 775,55 €	183 091,00 €	59 553,80 €	853 789,45 €	913 343,25 €	115 432,30 €
Recette	1 028 775,55 €	0,00 €	77 143,00 €	0,00 €	1 028 775,55 €	77 143,00 €	77 143,00 €	813 744,97 €	890 887,97 €	137 887,58 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		17 589,20 €			
Déficit			90 541,35 €			106 548,00 €		40 044,48 €	22 455,28 €	
Fonctionnement										
Dépense	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	123 087,40 €	123 087,40 €	440 820,09 €
Recette	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	246 083,11 €	246 083,11 €	317 824,38 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 995,71 €	122 995,71 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		17 589,20 €	82 951,23 €	100 540,43 €	
Déficit			90 541,35 €			106 548,00 €				